



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

### Première Commission

Points 73 n) et 121 de l'ordre du jour

#### Désarmement général et complet : le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

## Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

### Incidences du projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1 sur le budget-programme

#### État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. À sa 23e séance, le 6 novembre 2003, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1. Elle était saisie d'un état des incidences financières sur le budget-programme dudit projet (voir A/C.1/58/L.56).

## I. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 1, 2, 3, 8, 9, 10, 11, 13 et 14 du projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de convoquer à New York, pour une période de deux semaines entre juin et juillet 2006, une conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

b) Déciderait également que le comité préparatoire de la conférence tiendrait une session à New York pendant une période de deux semaines en janvier 2006 et, si besoin était, tiendrait ultérieurement une autre session;

c) Déciderait en outre de convoquer en 2005 la deuxième réunion biennale des États, comme il est indiqué dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, pour examiner l'exécution de celui-ci aux niveaux national, régional et mondial;



d) Déciderait de créer un groupe de travail à composition non limitée qui tiendrait trois sessions de deux semaines pour négocier, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites;

e) Déciderait également que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait une session d'organisation à New York, les 3 et 4 février 2004, pour fixer les dates de ses sessions de fond;

f) Prierait le Secrétaire général de fournir au groupe de travail à composition non limitée l'aide et les services dont il aurait besoin pour s'acquitter de ses tâches;

g) Prierait également le Secrétaire général d'organiser, dans les limites des ressources financières disponibles et avec l'assistance que les États Membres seraient en mesure de fournir, des consultations générales ouvertes à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales, organismes internationaux et experts intéressés sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, compte tenu des vues que les États ont présentées au Secrétaire général, et prierait celui-ci de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session sur les résultats de ses consultations;

h) Prierait en outre le Secrétaire général de continuer à rassembler et à diffuser les données et informations sur l'exécution du Programme d'action que les États communiquent de leur propre initiative, notamment les rapports nationaux, et encouragerait les États Membres à présenter de tels rapports;

i) Prierait le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la résolution.

## **II. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005**

3. Les activités ci-dessus se rapporteraient au programme 2 (Désarmement) et au programme 6 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 tel que révisé par l'Assemblée générale<sup>1</sup>.

## **III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

4. En application des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1, le Département des affaires de désarmement fournirait les services fonctionnels nécessaires à la convocation de la conférence des Nations Unies et à sa commission préparatoire.

5. En application du paragraphe 3, le Département des affaires de désarmement fournirait les services fonctionnels nécessaires à la convocation de la deuxième

réunion biennale des États, comme il est indiqué dans le Programme d'action, pour examiner l'exécution de celui-ci aux niveaux national, régional et mondial.

6. En application des paragraphes 8 à 10, le Département des affaires de désarmement assurerait le secrétariat technique du groupe de travail à composition non limitée, auquel il fournirait l'aide et les services dont il aurait besoin pour s'acquitter de ses tâches. Il est envisagé que le groupe de travail à composition non limitée tiende une première session de fond en 2004 puis deux autres sessions en 2005.

7. En application du paragraphe 11, le Département des affaires de désarmement recueillerait les vues des États et organiserait en 2004 avec les États Membres et les organisations concernées de la société civile une journée de consultations informelles à New York et une autre à Genève, dont il assurerait les services. Par ailleurs, un certain nombre de réunions régionales et sous-régionales seraient organisées en collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales intéressées. Le Département établirait en outre le rapport du Secrétaire général sur les résultats des consultations générales qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

8. En application du paragraphe 13, le Département continuerait à affecter du personnel à la réception, à la compilation et à la diffusion des données et informations – notamment des rapports nationaux – communiquées par les États de leur propre initiative sur la suite qu'ils donnent au Programme d'action. Il faudrait pour cela mettre à jour et enrichir en permanence une base de données informatique qui rassemble les données et informations communiquées.

9. En application du paragraphe 14, le Département établirait, en 2004, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution.

#### **IV. Modifications à apporter au programme de travail et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**

10. Afin de prendre en compte les dispositions du projet de résolution, le texte explicatif du chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 Sect. 4]) serait modifié au niveau des produits prévus au titre des questions relatives aux armes légères. Sous réserve de la décision que prendra l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, ce texte explicatif sera incorporé dans le programme de travail au titre du chapitre 4 du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Les changements à apporter sont les suivants :

##### **Paragraphe 4.33 a)**

Au titre du Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, ajouter les rubriques suivantes :

« iv) Deuxième réunion biennale des États chargée d'examiner l'exécution aux niveaux national, régional et mondial du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

v) Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites. »

Dans la Documentation à l'intention des organes délibérants, ajouter : « Rapport sur les résultats des consultations générales sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères (1) ».

**Paragraphe 4.33 b)**

Au titre des Autres activités de fond, faire de la rubrique ci-après un nouvel alinéa viii) et renuméroter l'actuel alinéa viii) en conséquence :

« viii) Consultations générales ouvertes à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales, organismes internationaux et experts intéressés sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) ».

## **V. Dépenses supplémentaires**

### **A. Services de conférence**

11. Calculés sur la base du coût intégral, le coût des services de conférence pour la deuxième réunion biennale des États chargée d'examiner l'exécution, aux niveaux national, régional et mondial, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, qui est visée au paragraphe 3 du projet de résolution, est estimé à 270 700 dollars; celui des services de conférence pour la session d'organisation et les trois sessions de fond du groupe de travail à composition non limitée visé aux paragraphes 8 à 10 du projet de résolution est estimé à 1 230 800 dollars; et celui des services de conférence pour les consultations générales liées à la demande figurant au paragraphe 11 du projet de résolution est estimé à 20 800 dollars. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, un montant supplémentaire de 1 522 300 dollars serait nécessaire au titre des services de conférence.

### **B. Autres services**

12. Les effectifs actuellement prévus au chapitre 4 (Désarmement) pour l'exercice biennal 2004-2005 du projet de budget-programme sont occupés à plein temps par les activités qui y sont décrites. On s'attend également à ce que la plus grosse partie du travail lié à la préparation et à l'organisation de la première session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies qui doit avoir lieu en janvier 2006 doive être exécutée en 2005. Le Département des affaires de désarmement devra en outre préparer la deuxième réunion biennale des États chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial et lui fournir un appui fonctionnel. Par ailleurs, on s'attend à ce que les négociations relatives à l'instrument international visé au paragraphe 8 du

projet de résolution soient complexes et nécessitent un appui fonctionnel important de la part du Département, qui assurera les services techniques de secrétariat du groupe de travail à composition non limitée et, à ce titre, devra en préparer et organiser les travaux. Il sera en particulier chargé des services d'experts pour l'examen des questions devant être négociées au sein du groupe de travail et de préparer le rapport final et les autres documents. En conséquence, il faudrait prévoir des ressources en personnel temporaire supplémentaire représentant l'équivalent de 18 mois de travail d'administrateur de la classe P-3 et de 12 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes) pour le Département aux fins de l'application des paragraphes 8 à 10 du projet de résolution.

13. En ce qui concerne les consultations générales visées au paragraphe 11 du projet de résolution, les dépenses prévues devraient être financées principalement au moyen de fonds extrabudgétaires.

14. En conséquence, le montant des ressources supplémentaires à prévoir pour les services autres que les services de conférence est estimé à 371 000 dollars, répartis comme suit : 254 200 dollars au chapitre 4 (Désarmement), 69 700 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 47 100 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). On trouvera ci-après la ventilation détaillée des ressources nécessaires (en dollars des États-Unis) :

<b>Personnel temporaire</b>	
18 mois de travail d'administrateur de la classe P-3 . . . . .	189 500
12 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes) . . . . .	64 700
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>254 200</b>
<b>Services communs</b>	
Ressources nécessaires pour 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes) . . . . .	69 700
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>323 900</b>
<b>Contributions du personnel</b>	
Chapitre 32 [(Contributions du personnel) ce montant sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)] . . . . .	47 100
<b>Total . . . . .</b>	<b>371 000</b>

15. Les dépenses supplémentaires afférentes à l'exécution du programme de travail décrit aux paragraphes 11 et 14 ci-dessus sont estimées à 1 893 300 dollars.

### C. Autres dépenses

16. En ce qui concerne la conférence visée au paragraphe 1 du projet de résolution, qui doit être convoquée en 2006 au plus tard, ainsi que sa commission préparatoire, il n'est pas possible d'établir à ce stade le coût estimatif des services

de conférence et autres dépenses correspondantes. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution et qu'un mandat est établi en vue de la convocation de cette conférence et des sessions ultérieures, il faudra que les ressources nécessaires soient prévues dans le cadre de l'esquisse budgétaire et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

## **VI. Possibilités de financement pendant l'exercice biennal 2004-2005**

17. Aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 en ce qui concerne les activités demandées aux termes des paragraphes 2, 3, 8, 9 et 10. À ce stade, il n'est pas possible d'identifier dans le chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des activités susceptibles d'être supprimées, repoussées, réduites ou modifiées au cours dudit exercice. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1, il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), du chapitre 4 (Désarmement) et du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

## **VII. Fonds de réserve**

18. Il convient de rappeler que, en vertu des procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses supplémentaires découlant de mandats établis par les organes délibérants mais non prévues dans le budget-programme approuvé ou dans le projet de budget-programme. Selon ces procédures, s'il est proposé des dépenses supplémentaires supérieures aux ressources disponibles dans le fonds de réserve, les activités correspondantes ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, l'exécution desdites activités doit être repoussée à un exercice biennal ultérieur.

## **VIII. Résumé**

19. **En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1, cette décision entraînerait, pour l'exercice biennal 2004-2005, des dépenses supplémentaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), du chapitre 4 (Désarmement), du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 32 (Contributions du personnel). Aucun crédit n'a été prévu au titre des chapitres susmentionnés du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 pour couvrir ces dépenses supplémentaires.**

20. En conséquence, un crédit supplémentaire de 1 893 300 dollars serait nécessaire en sus des ressources proposées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Ce crédit constituerait une imputation sur le fonds de réserve et, à ce titre, nécessiterait l'ouverture des crédits suivants pour l'exercice biennal (en dollars des États-Unis) :

Chapitre 2	Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	1 522 300
Chapitre 4	Désarmement	254 200
Chapitre 29D	Bureau des services centraux d'appui	69 700
Chapitre 32	Contributions du personnel [montant compensé par un montant équivalent au titre du chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)]	47 100
<b>Total</b>		<b>1 893 300</b>

*Notes*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1).

## Annexe

**Coûts estimatifs des sessions de la deuxième réunion  
biennale des États et du Groupe de travail  
à composition non limitée, qui doivent être convoquées  
en 2004 et 2005<sup>a</sup>**

	<i>Deuxième réunion biennale des États (2005)</i>	<i>Groupe de travail à composition non limitée</i>	<i>Consultations officieuses</i>	<b>Coût estimatif total</b>
a) Coût des services de conférence				
Service des séances	68 900	437 700	11 100	<b>517 700</b>
Documentation de présession	56 800	255 400	–	<b>312 200</b>
Documentation de session	67 900	406 700	–	<b>474 600</b>
Documentation d'après-session	69 500	82 900	8 700	<b>161 100</b>
Autres services de conférence	7 600	48 100	1 000	<b>56 700</b>
<b>Total partiel a)</b>	<b>270 700</b>	<b>1 230 800</b>	<b>20 800</b>	<b>1 522 300</b>
b) Autres coûts				
18 mois de travail d'administrateur temporaire (P-3) <sup>b</sup>	189 500			<b>189 500</b>
12 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes) temporaire <sup>b</sup>	64 700			<b>64 700</b>
Coûts des services communs correspondant à 1 P-3 et 1 agent des services généraux (autres classes)	69 700			<b>69 700</b>
<b>Total partiel b)</b>	<b>323 900</b>			<b>323 900</b>
<b>Total net</b>				<b>1 846 200</b>
c) Contributions du personnel		47 100		<b>47 100</b>
<b>Total général (brut)</b>				<b>1 893 300</b>

<sup>a</sup> Tous les chiffres sont arrondis à la centaine la plus proche.

<sup>b</sup> Le titulaire du poste accomplira essentiellement des tâches liées à l'organisation et aux services fonctionnels de la deuxième réunion biennale des États et des réunions du Groupe de travail à composition non limitée. En outre, il pourrait être également tenu d'accomplir des tâches liées aux consultations préalables et aux préparatifs de la première session de la Commission préparatoire de la Conférence d'examen.